

AVIS DE PROJET DE FUSION

entre

AIRAP

Société anonyme au capital de 240.000 euros
Siège social : 5/7, avenue Ferdinand Buisson 75016 Paris
317 218 253 RCS Paris

(société absorbante)

et

SOCIETE DE MECANIQUE ET DE TOLERIE INDUSTRIELLE (« SMTI »)

Société anonyme au capital de 38.569,60 euros
Siège social : 82, avenue Albert 1^{er} 92500 Rueil-Malmaison
569 803 620 RCS Nanterre

(société absorbée)

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Paris en date du 15 novembre 2019, la société AIRAP et la société SMTI ont conclu un projet de fusion présentant les caractéristiques suivantes :

1. Fusion par voie d'absorption de la société SMTI par la société AIRAP avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.
2. La société SMTI sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit, au jour de la réalisation définitive de la fusion, prévue le 20 décembre 2019.
3. Les comptes de SMTI et d'AIRAP utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2019.
4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 30 septembre 2019.
5. Evaluation de l'actif et du passif de la société SMTI dont la transmission à AIRAP est prévu : l'actif à la date retenue s'élève à 1.547.741 euros et le passif à 845.060 euros, soit un actif net transmis évalué à 702.681 euros.
6. Rapport d'échange des droits sociaux : la valorisation respective des sociétés a abouti à un rapport d'échange d'une (1) action AIRAP contre une (1) action SMTI.
7. Montant de l'augmentation de capital de la société AIRAP au titre de l'absorption de la société SMTI : 176.000 euros par création de 2.200 actions nouvelles de 80 euros de valeur nominale chacune attribuées aux actionnaires de la société SMTI.
8. Montant de la prime de fusion : 526.681 euros.
9. Droit d'opposition des créanciers : les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du code de commerce.
10. Le projet de fusion a été déposé le 18 novembre 2019 au greffe du tribunal de commerce de Paris au nom d'AIRAP et le 18 novembre 2019 au greffe du tribunal de commerce de Nanterre au nom de SMTI.
11. Conformément à l'article R.236-2-1 du code de commerce, le présent avis de projet de fusion est publié sur le site Internet de chacune des sociétés fusionnantes.

Pour avis.

Le 18 novembre 2019